

## Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain

### **DELIBERATION D'ASSEMBLEE : 25 JUIN 2012**

Objet : **COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE – CNR : NOUVEAU PACTE D'ACTIONNAIRES PUBLICS**

Présents : MM. BAILLY – BENEDIT – CAUCHOIS – CAUQUY – FONTENAT – GIREAU – GROSSAT – GUDERZO – JACQUET – JOUSSEAU – LUGAND – MARMILLON – MERCIER – MONNET – PERRAUT – PHILIBERT - PIERROT – MME PRADEL – MM. REY – TOURNIER-BILLON – VERNE – VOISIN

---

#### **COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE – CNR : NOUVEAU PACTE D'ACTIONNAIRES PUBLICS**

*Intervention de M. Hervé PIERROT, Premier Vice-Président*

La CNR exploite et aménage le Rhône dans le cadre d'une concession avec l'Etat courant jusqu'en 2023. Les revenus tirés de cette concession permettent de conduire des missions d'intérêt général essentielles pour les territoires.

Afin de ne pas priver nos territoires d'un outil d'aménagement performant, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité mettre en place un pacte d'actionnaires publics.

Le nouveau pacte d'actionnaires vise à garantir la pérennité de l'actionnariat public de la CNR et le maintien des missions d'intérêt général. Il vise également à élaborer une stratégie commune entre actionnaires publics en vue d'une bonne coordination et la mise en œuvre d'actions communes.

Les actionnaires s'engagent à se concerter sur toutes les décisions importantes concernant la CNR et notamment sur :

- ✓ la gouvernance de la CNR, la composition du conseil de surveillance, la nomination du président directeur général et du directoire,
- ✓ les orientations stratégiques de la compagnie,
- ✓ les missions d'intérêt général et la politique en faveur du développement local,
- ✓ la politique de développement notamment dans le domaine énergétique,
- ✓ la politique de rentabilité et de distribution des dividendes, ainsi que la politique de dotation du fonds de réserve pour les missions d'intérêt général et de développement local,
- ✓ le financement de la compagnie,
- ✓ les demandes d'agrément des nouveaux actionnaires,
- ✓ les modifications statutaires et notamment les augmentations ou diminution de capital,
- ✓ le devenir de la CNR aux termes de la concession avec l'Etat en 2023.

Détenant des parts dans la CNR, il est demandé à notre compagnie d'adhérer à ce nouveau pacte d'actionnaires publics.

**L'Assemblée, vu l'exposé du Premier Vice-Président valide l'adhésion de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain au nouveau pacte d'actionnaires publics de la Compagnie Nationale du Rhône.**

LG	JMB

**Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain**

**DELIBERATION D'ASSEMBLEE : 25 JUIN 2012**

**Objet : COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE – CNR : NOUVEAU PACTE  
D'ACTIONNAIRES PUBLICS**

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus .....	36
- Nombre de Membres en exercice .....	36
- Nombre de Membres présents .....	22
- Nombre de voix pour .....	22
- Nombre de voix contre .....	0
- Nombre d'abstentions .....	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Louis GIREAU  
Secrétaire

Original signé

Jean-Marc BAILLY  
Président